



NKODIA Dorine

76 AVENUE DE RIGNY BATIMENT 5
94360 – BRY SUR MARNE

Fougères,
Le 04/12/2018

Cher(e) client(e),

Merci d'avoir choisi APRIL.

Bienvenue et tous nos vœux de réussite pour votre entreprise !

Vous trouverez ci-après votre certificat d'adhésion confirmant la formation de votre contrat SIMPLIS AUTO ENTREPRENEUR, accompagné de l'Attestation d'Assurance.

Vous bénéficiez dès à présent:

- d'un **accès illimité** à un service de **renseignements juridiques** concernant votre vie personnelle et professionnelle
- d'une **assurance Responsabilité Civile**
- d'un accompagnement personnalisé en cas de sinistre

Pour tout Renseignement Juridique

(Informations Juridiques et mise à disposition de documents génériques) -
Hors sinistre Responsabilité Civile lié à votre contrat Simplis

Un seul numéro: 01 44 87 59 53

Une équipe de juriste est à votre service du **Lundi au Vendredi de 9h00 à 18h00**

Besoin de : Gérer votre dossier - Déclarer un sinistre

Laissez-vous guider sur votre espace client : www.simplis.fr – Tel: **08 056 201 25** (numéro gratuit)

Vous le voyez tout est prévu pour que vous puissiez vous concentrer sur votre activité en toute sérénité.

Attachée à la qualité de nos relations, notre équipe reste à votre entière disposition.

Veuillez agréer, cher client, l'expression de nos sentiments respectueux.

APRIL Partenaires

Siège social
15 rue J FERRY BP 307
35303 FOUGERES



CERTIFICAT D'ADHÉSION
Assurance Simplis Auto Entrepreneur

Le présent certificat d'adhésion confirme la souscription le **05/12/2018** par :

NKODIA Dorine

76 AVENUE DE RIGNY BATIMENT 5
94360 – BRY SUR MARNE

D'un contrat SIMPLIS AUTO ENTREPRENEUR numéro° **AN902614/18121835888**
A effet du **05/12/2018**.

Ce contrat garantit **NKODIA Dorine** pour son activité de **Thérapeute familial et individuel, thérapeute systémique (couple, famille, groupe)** et est composé :

- du présent Certificat d'adhésion,
- des Dispositions Particulières référencées Dispositions Particulières Assurance Simplis Auto Entrepreneur – Contrat n°**18121835888**,
- des Dispositions Générales référencées «RC PRO – 092015»

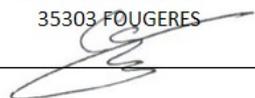
Les parties conviennent expressément que le fait pour l'assuré de se prévaloir du présent certificat d'adhésion et de l'une quelconque des stipulations du contrat, notamment en effectuant des déclarations relatives au risque assuré, en déclarant un sinistre ou en fournissant à une autre personne les références du contrat pour justifier d'une garantie d'assurance, vaut acceptation irrévocable de l'ensemble du contrat, lequel constitue un tout indivisible, et validation expresse des réponses aux questions posées telles que reproduites au chapitre Questionnaire de déclaration de risque des présentes dispositions particulières.

Fait le 04/12/2018

APRIL PARTENAIRES

Par délégation de l'organisme assureur
Claude GUERIN

APRIL Partenaires
Siège social
15 rue J FERRY BP 307
35303 FOUGERES





MADAME NKODIA Dorine

**76 AVENUE DE RIGNY
BATIMENT 5
94360 BRY SUR MARNE**

**ATTESTATION D'ASSURANCE
Assurance Simplis Auto Entrepreneur**

Nous soussignés, APRIL PARTENAIRES, attestons que **MADAME NKODIA Dorine** a souscrit le contrat **Assurance Simplis Auto Entrepreneur** sous le n° **AN902614/18121835888**, à effet du **05/12/2018**.

Ce contrat couvre **MADAME NKODIA Dorine**, en sa qualité d'Auto Entrepreneur, exerçant l'activité de **Thérapeute familial et individuel, thérapeute systémique (couple, famille, groupe)**, dans la limite des montants maximum mentionnés dans le tableau joint à la présente, pour :

- **la Responsabilité Civile Exploitation**
- **la Responsabilité Civile Après Livraison**
- **la Responsabilité Civile Professionnelles**
- **les Garanties Juridiques**

Ces garanties sont souscrites auprès de **GENERALI IARD**, SA au capital de 70 310 825 € - Entreprise régie par le code des assurances - RCS PARIS 552 062 663 – 7 Boulevard Haussmann – 75456 PARIS Cedex 09 Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé au registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026.

La présente attestation est valable pour la période comprise entre le 05/12/2018 et le 04/12/2019 sous réserve que le contrat ne soit pas modifié, suspendu, résilié ou annulé pour quelque cause que ce soit pendant cette période, qu'il soit valide et signé par le souscripteur.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à l'égard de l'assureur.

Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat référencé AN902614/18121835888 auquel elle se réfère.

Fait par APRIL PARTENAIRES pour **GENERALI IARD**, à Fougères, le 04/12/2018.

APRIL Partenaires
Siège social
15 rue J FERRY BP 307
35303 FOUGERES

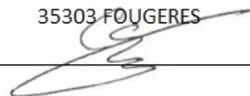


TABLEAU DES MONTANTS MAXIMUM DE GARANTIE ET DE FRANCHISES

| DOMMAGES DONNANT LIEU A INDEMNISATION | MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES (par sinistre et par an) | MONTANT DES FRANCHISES (par sinistre) |
|--|---|---------------------------------------|
| RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION | | |
| - Tous dommages confondus | 9 000 000 EUR non indexés | NEANT |
| Ce plafond englobe les limites particulières suivantes : | | |
| 1. Dommages corporels garantis et dommages immatériels qui en résultent directement causés par : | 1 500 000 EUR par période d'assurance quel que soit le nombre de victimes | NEANT |
| - Fautes inexcusables - accident du travail – maladies professionnelles | | |
| 2. Dommages matériels garantis et dommages immatériels qui en résultent directement | 2 000 000 EUR | 200 EUR |
| - Dont dommages matériels et/ou immatériels causés aux biens confiés et/ ou prêtés | 100 000 EUR | 200 EUR |
| - Dont dommages aux biens immobiliers confiés | 230 000 EUR | 200 EUR |
| 3. Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel et dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel non garanti | 200 000 EUR | 200 EUR |
| 4. Atteintes à l'environnement d'origine accidentelle causant des dommages corporels, matériels et immatériels en résultant directement | 650 000 EUR non indexés par période d'assurance | 200 EUR |
| Responsabilité Civile après livraison des travaux, services, produits et/ou Responsabilité civile professionnelle | | |
| Tous dommages confondus dont : | 2 500 000 EUR par période d'assurance | 200 EUR |
| - Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel ET Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel non garanti | Dont : 350 000 EUR par période d'assurance | 200 EUR |
| Recours et Assistance Judiciaire | | |
| | Montant indiqué aux Dispositions Générales | |